Inserm

La science pour la santé
From science to health

Délégation régionale Nord-Ouest
Hauts-de-France - Normandie

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N°2018-10-DRNO

LE DELEGUE REGIONAL SAMIR OULD ALI,
ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION REGIONALE NORD-OUEST,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics

Vu l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation générale et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°2002-252 du 22 février 2002 relatif au régime budgétaire, financier, et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et ses arrêtés modifiés, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 12 juin 2014, portant nomination de **Monsieur le Professeur Yves LEVY,** Président de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 8 octobre 2015 relative au régime de prise en charge des déplacements à l'Inserm pour la période 2016-2018 ;

Vu la décision DAJ 2009-139 du 19 mars 2009, accordant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, afin d'assurer le fonctionnement des services de la délégation régionale, des unités de recherche et des autres formations de recherche ;

Vu la décision DAJ n°2011-95, nommant **Monsieur Samir OULD ALI** Délégué Régional et ordonnateur secondaire pour la Délégation Régionale Nord-Ouest à compter du 15 avril 2011 ;

Vu la décision DAF n°2013-01 du 2 janvier 2013 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision DAJ n°2013-110 du 22 juin 2013 relative à la typologie des formations de recherche de l'Inserm et aux responsabilités des directeurs de formations de recherche ;

Vu la décision Inserm n° 2017-26 nommant Francis EUSTACHE, à la fonction de Directeur de l'Unité U1077 ;

Vu la décision SA/RJ/17-N13 du 12 décembre 2017 du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm.

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée, à compter du 1er janvier 2018 à Francis EUSTACHE, Directeur de l'unité U1077, afin de signer ou valider, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, au nom du Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite d'une part, de ses attributions et d'autre part, des crédits disponibles de sa structure de recherche :

- les commandes et contrats de fournitures et services relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de ceux relatifs aux travaux) dont le montant est inférieur à celui mentionné à l'article 4 point b), de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil ;
- les constatations de service fait ;
- les certifications de service fait ;
- tous actes et documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger nécessaires à l'activité de l'unité U1077.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Francis EUSTACHE délégation de signature est accordée, à compter du 1er janvier 2018 à Béatrice DESGRANGES et Brigitte CUDEVILLE aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3 : Le plafond précité à l'article 1 s'apprécie par besoin homogène de fournitures ou services selon les modalités prévues aux articles 20 et suivants du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 4 : Les délégataires disposent de la qualité de valideur final dans l'outil SAFIr. Ils reçoivent également délégation dans les mêmes conditions pour engager et prescrire l'exécution des commandes dématérialisées des fournitures et services décrits à l'article 1.

Article 5 : Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation Régionale Nord-Ouest.

Article 6 : Elle abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Fait à Lille, le 1er janvier 2018

Le Délégué Régional Nord-Ouest,
Ordonnateur secondaire

Samir OULD ALI

DELEGATION REGIONALE INSERM NORD-OUEST

DELEGATAIRE :		DUREE CONTRAT *LE CAS ECHEANT*	SIGNATURE	PARAPHE
PRENOM ET NOM	FONCTION			
FRANCIS EUSTACHE	Directeur d'Unité			F.E
BEATRICE DESGRANGES	Directrice adjointe			BD
BRIGITTE CUDEVILLE	Gestionnaire financière			BC

CAEN, le 14/02/18

Unité 1077 Inserm-EPHE-Unicaen
PFRS - 2 Rue des Rochambelles
CS 14032 - F - 14032 CAEN cedex 5
Tél +33 (0)2 31 56 83 85
Fax +33 (0)2 31 56 83 91
email : u1077.secretariat@unicaen.fr